

Administration portuaire de Nanaimo
États financiers
31 décembre 2018

Administration portuaire de Nanaimo
Table des matières
Exercice clos le 31 décembre 2018

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	
États financiers	
État de la situation financière	1
État des résultats et du résultat global	2
État des variations des capitaux propres	3
Tableau des flux de trésorerie	4
Notes annexes	5

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Nanaimo,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Administration portuaire de Nanaimo (« l'Administration portuaire »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état des résultats et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Administration portuaire au 31 décembre 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Administration portuaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers de l'Administration portuaire de Nanaimo pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été audités par un autre cabinet d'experts-comptables, qui a exprimé une opinion sans réserve à leur égard le 25 avril 2018.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Administration portuaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Administration portuaire ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Administration portuaire.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration portuaire.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Administration portuaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Administration portuaire à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nanaimo (Colombie-Britannique)

25 avril 2019

MNP SENCRL, S.I.

Comptables professionnels agréés

Administration portuaire de Nanaimo

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018

	2018	2017
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7)	986 696	637 309
Placements	30 738	30 292
Débiteurs (note 8)	3 548 339	1 186 217
Stocks	46 127	10 838
Charges payées d'avance	312 203	279 587
Actif au titre des prestations différées (note 9)	—	273 500
Fonds d'aménagement portuaire (note 11)	1 000 000	2 000 000
	5 924 103	4 417 743
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 10)	28 805 617	27 611 997
Total de l'actif	34 729 720	32 029 740
Passifs courants		
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	4 687 058	1 152 794
Produits différés	495 253	365 705
Dettes à court terme (note 12)	999 988	1 499 992
Passif au titre des prestations différées (note 9)	51 200	—
	6 233 499	3 018 491
Engagements (note 19)		
Capitaux propres		
Capital d'apport	24 991 262	24 991 262
Bénéfices non distribués	4 061 559	3 254 087
Réserve pour l'aménagement portuaire (note 11)	1 000 000	2 000 000
Cumul des autres éléments du résultat global	(1 556 600)	(1 234 100)
	28 496 221	29 011 249
	34 729 720	32 029 740

Approuvé au nom du conseil d'administration,


Robbin Sinclair, présidente du comité d'audit


Donna Hais, présidente par interim du conseil
d'administration

Administration portuaire de Nanaimo

État des résultats et du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2018

	2018	2017
Produits		
Activités portuaires	7 812 770	6 220 949
Contrat de location	3 165 349	3 305 139
	10 978 119	9 526 088
Charges		
Entretien	868 085	696 529
Marketing et engagement communautaire	558 907	672 636
Charges d'exploitation	3 860 504	2 721 527
Honoraires pour services professionnels	490 175	681 019
Salaires, traitements et avantages	3 215 907	2 988 019
	8 993 578	7 759 730
Résultat avant autres éléments	1 984 541	1 766 358
Autres produits (charges)		
Revenu de placement	48 481	31 675
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	46 000	38 000
Charge sur les produits bruts	(241 064)	(190 755)
Amortissement	(2 030 486)	(2 004 223)
	(2 177 069)	(2 125 303)
Résultat net	(192 528)	(358 945)
Résultat global		
Pertes actuarielles nettes sur régimes à prestations définies	(322 500)	(20 300)
Total du résultat global	(515 028)	(379 245)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Administration portuaire de Nanaimo

État des variations des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre 2018

	<i>Capital d'apport</i>	<i>Réserve pour l'aménagement portuaire</i>	<i>Bénéfices non distribués</i>	<i>Cumul des autres éléments du résultat global</i>	<i>Total des capitaux propres</i>
Solde au 31 décembre 2016	24 991 262	2 000 000	3 613 032	(1 213 800)	29 390 494
Résultat net de l'exercice	-	-	(358 945)	(20 300)	(379 245)
Solde au 31 décembre 2017	24 991 262	2 000 000	3 254 087	(1 234 100)	29 011 249
Résultat net de l'exercice	-	-	(192 528)	-	(192 528)
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-	-	(322 500)	(322 500)
Transferts	-	(1 000 000)	1 000 000	-	-
Solde au 31 décembre 2018	24 991 262	1 000 000	4 061 559	(1 556 600)	28 496 221

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Administration portuaire de Nanaimo

Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2018

	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités d'exploitation		
Résultat de l'exercice	(192 528)	(358 945)
Amortissement	2 030 486	2 004 223
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	(46 000)	(38 000)
Résultat global	(322 500)	(20 300)
(Augmentation) diminution des prestations de retraite différées	324 700	(20 500)
	1 794 158	1 566 478
Variations des comptes de fonds de roulement		
Débiteurs	(2 362 122)	(428 848)
Stocks	(35 292)	6 013
Charges payées d'avance	(32 616)	65 364
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	3 534 264	260 776
Produits différés	129 548	(119 452)
	3 027 940	1 350 331
Activités de financement		
Remboursements de la dette	(500 004)	(500 004)
Activités d'investissement		
Augmentation des investissements	(443)	-
Diminution des investissements	-	102 503
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3 224 106)	(1 060 487)
Produit tiré de la cession d'immobilisations corporelles	46 000	38 000
	(3 178 549)	(919 984)
Diminution de la trésorerie	(650 613)	(69 657)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 637 309	2 706 966
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 986 696	2 637 309
Éléments composant la trésorerie :		
Trésorerie	986 696	637 309
Fonds d'aménagement portuaire	1 000 000	2 000 000
	1 986 696	2 637 309

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

1. Entité présentant l'information financière

Le 1^{er} juillet 1999, l'Administration portuaire de Nanaimo (« l'Administration portuaire ») a été constituée en société en vertu de l'article 10 de la *Loi maritime du Canada* et des lettres patentes de prorogation délivrées par le ministre des Transports.

L'Administration portuaire a pour mandat d'administrer, de diriger et de gérer le port, les eaux navigables et l'estran du détroit de Georgia dans une aire située à proximité de Nanaimo, en Colombie-Britannique, au Canada.

Elle génère des produits provenant de différentes sources, dont un port de navigation hauturière, des contrats de location d'immeubles et l'administration générale du port.

2. Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et ses interprétations adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Ils ont été approuvés par le conseil d'administration le 25 avril 2019, qui en a aussi autorisé la publication à cette même date.

3. Base d'établissement

Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour la réévaluation de certains actifs non courants et instruments financiers. Les principales méthodes comptables utilisées sont indiquées à la note 4.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont libellés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de l'Administration portuaire.

Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

Pour établir les états financiers de l'Administration portuaire, la direction porte des jugements, a recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des produits, des charges, des actifs et des passifs comptabilisés, et sur l'information concernant les passifs éventuels, présentés à la date de clôture. Toutefois, des incertitudes à l'égard de ces hypothèses et estimations pourraient nécessiter des ajustements significatifs à la valeur comptable de l'actif ou du passif touché au cours de périodes ultérieures.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base régulière. Les révisions apportées aux estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles ont lieu si elles n'ont d'incidence que sur cette période, ou dans la période au cours de laquelle elles ont lieu ainsi que dans les périodes futures si elles ont une incidence à la fois sur la période considérée et les périodes futures.

Plus particulièrement, l'information concernant les principaux éléments d'incertitude liés aux estimations et aux jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus notable sur les montants comptabilisés dans les états financiers est exposée dans les notes suivantes.

Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Il est nécessaire de faire appel dans une mesure importante au jugement pour déterminer le coût des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi. Les évaluations actuarielles consistent à formuler des hypothèses relativement aux taux d'actualisation du rendement des actifs, aux augmentations salariales futures, aux taux de mortalité et aux augmentations futures des prestations de retraite. En raison de la nature à long terme des régimes de retraite, ces estimations comportent un important degré d'incertitude.

4. Résumé des principales méthodes comptables

Les méthodes comptables qui ont été adoptées pour établir les présents états financiers sont indiquées ci-dessous. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à tous les exercices présentés.

4. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides dont l'échéance d'origine est d'au plus trois mois et qui sont immédiatement convertibles en un montant de trésorerie connu et assujettis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie qu'il est impossible d'utiliser à des fins courantes est incluse dans la trésorerie soumise à restrictions.

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode « premier entré, premier sorti » (PEPS). Il comprend tous les coûts d'acquisition et de conversion, et les autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des activités, diminué de tous les coûts estimatifs qui s'appliquent pour l'achèvement et la vente.

Frais de manutention non facturés

Les frais de manutention non facturés représentent l'estimation des services rendus relativement aux marchandises en transit dans les installations de l'Administration portuaire. L'estimation inclut les traitements, coûts d'exploitation et les autres coûts indirects.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées au coût, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût inclut les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Lorsque les composantes d'une même immobilisation corporelle ont différentes durées d'utilité, elles sont comptabilisées comme des éléments distincts.

Le coût d'origine des actifs existants, et le cumul de l'amortissement y afférent, ont été transférés de la Nanaimo Harbour Commission.

Tous les actifs dont la durée d'utilité est limitée sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimative. Les terrains ont une durée d'utilité illimitée et ne sont donc pas amortis. Les actifs commencent à être amortis à compter de leur date de mise en service.

Le tableau suivant présente les méthodes et les périodes d'amortissement applicables à chaque catégorie d'actifs au cours de la période considérée et de la période de comparaison :

	Méthode	Période d'amortissement
Installations terminales	Linéaire	5 à 40 ans
Installation de passage commercial	Linéaire	5 à 40 ans
Activités portuaires	Linéaire	10 à 15 ans
Immeubles portuaires	Linéaire	3 à 50 ans
Immeubles administratifs	Linéaire	4 à 50 ans

La valeur résiduelle, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement appliquées à chaque catégorie d'actifs sont revues chaque date de clôture.

Subventions gouvernementales

Les subventions gouvernementales reçues pour les immobilisations corporelles sont déduites dans le calcul du coût des actifs. Elles sont comptabilisées en résultat net sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement. Les subventions gouvernementales sont ensuite constatées lorsqu'il est raisonnablement assuré que l'Administration portuaire respecte les modalités d'allocation des subventions et que les subventions seront reçues.

Charge sur les produits bruts

Conformément aux lettres patentes, l'Administration portuaire paie une charge au titre des revenus bruts en vertu de la *Loi maritime du Canada*.

4. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Avantages du personnel

Les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi de l'Administration portuaire incluent un régime à prestations définies pour les employés syndiqués et non syndiqués, de même que d'autres avantages postérieurs à l'emploi.

Le coût des prestations au titre des régimes à prestations définies est déterminé par un actuaire selon la méthode des unités de crédit projetées chaque date de clôture. Selon la méthode des unités de crédit projetées (parfois appelée méthode des prestations par année de service), chaque période de service donne lieu à une unité de droits à prestations additionnelle et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Le taux d'actualisation utilisé est fondé sur les taux de rendement, à la fin de la période de présentation de l'information financière, du marché des obligations d'entreprise de haute qualité ou sur les taux de rendement des obligations d'État.

Les actifs ou les passifs comptabilisés dans l'état de la situation financière représentent la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies à la fin de la période de présentation de l'information financière diminuée de la juste valeur actuelle des actifs du régime. La valeur de tout actif qui résulte du calcul est plafonnée à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminution des cotisations futures au régime.

Les coûts des prestations définies se composent des éléments suivants :

- Les coûts des services rendus comprennent les coûts des services rendus au cours de l'exercice et les coûts des services passés (y compris les montants pour lesquels les droits n'ont pas été acquis) qui résultent de la modification d'un régime ou de la réduction d'un régime et du profit ou de la perte découlant de la liquidation. Les coûts des services rendus sont constatés immédiatement en résultat net.
- Les charges ou les produits d'intérêts nets sont comptabilisés en résultat net et calculés en appliquant le taux d'actualisation à l'actif ou au passif net au titre des prestations définies.
- Les réévaluations comprenant les écarts actuariels, la variation du montant des actifs soumis à restriction, exclusion faite des montants inclus dans l'intérêt net, et le rendement réel des actifs du régime, exclusion faite des montants inclus dans l'intérêt net, sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global.

L'Administration portuaire comptabilise les gains et les pertes actuariels dans le résultat global au cours de la période où ils surviennent.

Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'Administration portuaire et que le montant des produits peut être évalué de façon fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, exclusion faite des rabais de gros, des ristournes et des montants perçus pour le compte de tiers.

L'Administration portuaire comptabilise les produits des activités ordinaires une fois que les services sont fournis et que le recouvrement des produits est raisonnablement sûr.

Elle constate les produits tirés de contrats de location de façon linéaire sur toute la durée du contrat.

Les produits différés représentent la trésorerie reçue avant que les critères de comptabilisation des produits ne soient remplis.

Dépréciation d'actifs non financiers

L'Administration portuaire soumet les immobilisations corporelles à des tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que l'actif ou les actifs pourraient ne pas être recouvrables.

Une perte de valeur est comptabilisée à hauteur de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. Les actifs non courants, autres que le goodwill, qui ont subi une perte de valeur font l'objet d'un examen afin de déterminer si la reprise de la perte de valeur est possible à la date de clôture.

4. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Transactions non monétaires

Toutes les transactions non monétaires sont évaluées à la juste valeur de l'actif cédé ou de l'actif reçu, d'après celui pouvant être évalué de la manière la plus fiable, sauf si la transaction n'a pas de substance commerciale ou si la juste valeur ne peut être établie de façon fiable. Le critère de la substance commerciale est rempli lorsqu'il est attendu que les flux de trésorerie futurs changeront de manière importante en raison de la transaction. Lorsque la juste valeur d'une transaction non monétaire ne peut être évaluée avec précision ou que la transaction n'a pas de substance commerciale, celle-ci est comptabilisée à la valeur comptable de l'actif cédé, laquelle est ajustée en fonction de la juste valeur de toute contrepartie monétaire reçue ou donnée.

Instruments financiers

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

L'Administration portuaire a classé les actifs financiers suivants à la juste valeur par le biais du résultat net : la trésorerie et les équivalents de trésorerie et le fonds d'aménagement portuaire.

Ces actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée par le coût initial de l'instrument dans le cadre d'une transaction conclue entre deux parties non liées. Les variations de la juste valeur de ces instruments sont incluses dans le résultat net de la période considérée.

Actifs financiers évalués au coût amorti

L'Administration portuaire a classé ses débiteurs en tant qu'actifs financiers au coût amorti.

Les actifs financiers au coût amorti de l'Administration portuaire sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acquisition. La juste valeur est estimée en fonction du coût initial de l'instrument dans le cadre d'une transaction conclue entre deux parties non liées. Les transactions visant à acheter ou à vendre ces éléments sont inscrites à la date de transaction.

Après la comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés et évalués ultérieurement au coût amorti. Les produits d'intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et les profits et les pertes découlant de la dépréciation, des écarts de change et de la décomptabilisation sont comptabilisés en résultat net.

Passifs financiers évalués au coût amorti

L'Administration portuaire a classé ses créditeurs et ses charges à payer en tant que passifs financiers évalués au coût amorti. Ces passifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. La juste valeur est estimée en fonction du coût initial de l'instrument dans le cadre d'une transaction conclue entre deux parties non liées. Les transactions visant à acheter ou à vendre ces éléments sont inscrites à la date de transaction.

L'Administration portuaire évalue ultérieurement ses passifs financiers au coût amorti, y compris les dettes fournisseurs et autres créditeurs et la dette à court terme.

Les frais et les coûts engagés dans le cadre d'un échange de passifs financiers ou d'une modification de l'échéance de passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés comme une extinction sont compris dans la valeur comptable du passif financier et sont amortis sur la durée restante du passif modifié.

Dépréciation d'actifs financiers

L'Administration portuaire détermine s'il y a eu dépréciation pour tous ses actifs financiers, à l'exception de ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Toute dépréciation jugée durable est comptabilisée en résultat net. Pour établir s'il existe des indications objectives de dépréciation, la direction détermine si l'émetteur éprouve des difficultés financières importantes ou s'il y a eu une inexécution de contrat, comme un défaut de paiement des intérêts ou du capital. La dépréciation correspond à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa juste valeur. Toute dépréciation jugée durable est incluse dans le résultat de l'exercice considéré.

Administration portuaire de Nanaimo

Notes annexes

Exercice clos le 31 décembre 2018

4. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs financiers (suite)

L'Administration portuaire procède à la reprise des pertes de valeur à l'égard d'instruments d'emprunt classés comme disponibles à la vente lorsqu'une augmentation de la juste valeur peut être associée objectivement à un événement survenu après la comptabilisation de la perte de valeur. De plus, elle procède à la reprise des pertes de valeur d'actifs financiers classés au coût amorti lorsqu'il y a diminution de la dépréciation et que cette diminution peut être associée objectivement à un événement survenu après la comptabilisation de la perte de valeur.

5. Adoption de l'IFRS 9

Le 1^{er} janvier 2018, l'Administration portuaire a adopté l'IFRS 9 *Instruments financiers*. Aux termes de l'IFRS 9, l'Administration portuaire continue de détenir la trésorerie et les équivalents de trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et la totalité des actifs et des passifs financiers au coût amorti. Ainsi, aucun ajustement de la valeur comptable de ces instruments financiers n'est nécessaire.

6. Adoption de l'IFRS 15

Le 1^{er} janvier 2018, l'Administration portuaire a adopté l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. L'Administration portuaire a appliqué l'IFRS 15 en utilisant la méthode rétrospective modifiée, laquelle l'obligeait à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale de l'IFRS 15 comme un ajustement du solde d'ouverture des capitaux propres au 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, l'information comparative n'a pas été retraitée et continue d'être présentée selon l'IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

L'application de l'IFRS 15 par l'Administration portuaire pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 n'a pas eu d'incidence significative sur ses états financiers et n'a requis aucun ajustement.

7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la *Loi maritime du Canada*, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Administration portuaire sont détenus dans des titres à revenu garanti et des titres à revenus fixes auprès de banques commerciales et de membres investisseurs. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de ce qui suit :

	2018	2017
Caisse	2 150	2 150
Soldes bancaires	880 914	531 316
Placements	103 632	103 843
	986 696	637 309

8. Débiteurs

	2018	2017
Créances clients	705 865	1 186 217
Taxe sur les produits et services à recevoir	66 519	—
Débiteurs liés au centre de traitement des véhicules	2 775 955	—
	3 548 339	1 186 217

Administration portuaire de Nanaimo

Notes annexes

Exercice clos le 31 décembre 2018

9. Avantages sociaux futurs

L'Administration portuaire offre un régime à prestations définies aux employés admissibles. Elle s'est dotée d'une politique de capitalisation pour les régimes à prestations définies des employés syndiqués et des employés non syndiqués. Ces régimes sont contributifs et nécessitent des cotisations de la part des membres. L'Administration portuaire capitalisera les prestations du régime sur la base de la continuité de l'exploitation et réunira les fonds suffisants pour capitaliser les avantages sociaux liés aux services futurs conformément aux lois applicables et aux documents constatant le régime. La récente expérience du régime, les changements au chapitre des hypothèses et l'amélioration des prestations au titre des services passés se traduiront par des gains et des pertes actuariels qui entraîneront parfois un déficit de solvabilité ou une incertitude quant à la continuité de l'exploitation. L'Administration portuaire s'en remettra à son appréciation pour déterminer à quel rythme elle capitalisera les déficits conformément aux lois applicables.

En 2019, il est attendu que les obligations de capitalisation de ces régimes s'élèveront à environ 381 400 \$ (111 000 \$ pour les employés syndiqués et 270 400 \$ pour les employés non syndiqués).

La dernière évaluation des régimes de retraite pour les employés syndiqués et les employés non syndiqués en vue de déterminer les besoins de capitalisation a été réalisée le 31 décembre 2018.

Les tableaux suivants donnent de l'information sur les régimes de retraite par année civile.

	Employés syndiqués	Employés non syndiqués	Total de 2018	Total de 2017
Obligation au titre des prestations constituées				
Solde au 1 ^{er} janvier	2 433 400	6 898 500	9 331 900	8 330 800
Coût des services rendus au cours de l'exercice pour l'employeur	78 700	286 200	364 900	358 800
Coût financier	85 200	240 600	325 800	317 600
Prestations versées	(78 200)	(235 700)	(313 900)	(267 500)
Cotisations des salariés	29 800	49 400	79 200	101 900
Gain actuariel	(70 200)	(294 500)	(364 700)	490 300
Solde au 31 décembre	2 478 700	6 944 500	9 423 200	9 331 900
Juste valeur des actifs du régime				
Solde au 1 ^{er} janvier	2 291 100	7 314 300	9 605 400	8 583 800
Rendement réel des actifs du régime	(82 300)	(260 500)	(342 800)	805 600
Cotisations de l'employeur	93 100	251 000	344 100	381 600
Cotisations des salariés	29 800	49 400	79 200	101 900
Prestations versées	(78 200)	(235 700)	(313 900)	(267 500)
Solde au 31 décembre	2 253 500	7 118 500	9 372 000	9 605 400
Actif (passif) net au titre des prestations définies	(225 200)	174 000	(51 200)	273 500
Charges au titre du régime de retraite				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	78 700	286 200	364 900	358 800
Intérêt sur prestations constituées	85 200	240 600	325 800	317 600
Moins : rendement attendu des actifs du régime	(82 600)	(261 800)	(344 400)	(335 600)
Total comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	81 300	265 000	346 300	340 800
Perte globale				
Pertes actuarielles	94 700	227 800	322 500	20 300
Cumul des autres éléments du résultat global				
Solde de la perte actuarielle au 1 ^{er} janvier	464 300	769 800	1 234 100	1 213 800
Pertes actuarielles comptabilisées durant l'exercice	94 700	227 800	322 500	20 300
Solde au 31 décembre	559 000	997 600	1 556 600	1 234 100

Administration portuaire de Nanaimo

Notes annexes

Exercice clos le 31 décembre 2018

9. Avantages sociaux futurs (suite)

Actifs du régime par catégorie

Le tableau suivant présente une ventilation des actifs investis du régime de retraite par catégorie d'actif en pourcentage :

	Employés syndiqués (en %)	Employés non syndiqués (en %)	Total 2018 (en %)	Total 2017 (en %)
Titres de capitaux propres	53	53	54	54
Titres d'emprunt	43	43	44	44
Autre	4	4	2	2
Total	100	100	100	100

Le tableau qui suit présente un résumé des obligations au titre du régime, des actifs du régime et des écarts entre les résultats et les prévisions pour l'exercice considéré et les quatre exercices précédents.

	2018	2017	2016	2015	2014
Valeur actualisée des obligations au titre du régime	9 423 200	9 331 900	8 330 800	7 539 700	7 038 500
Juste valeur des actifs du régime	9 372 000	9 605 400	8 583 800	7 956 100	7 494 400
Surplus	(51 200)	273 500	253 000	416 400	455 900
Pertes actuarielles sur les obligations au titre du régime	(103 000)	(72 300)	(146 700)	(213 000)	(5 600)
Gains actuariels sur les actifs du régime	687 200	470 000	198 600	40 200	304 000

10. Immobilisations corporelles

	2018	2017
Coût	85 577 758	82 353 652
Amortissement	56 772 141	54 741 655
	28 805 617	27 611 997
Installations terminales	15 107 903	13 401 334
Installation de passage commercial	2 980 317	3 042 924
Activités portuaires	2 382 772	2 612 325
Immeubles portuaires	8 021 284	8 279 583
Immeubles administratifs	313 341	275 831
	28 805 617	27 611 997

Administration portuaire de Nanaimo

Notes annexes

Exercice clos le 31 décembre 2018

10. Immobilisations corporelles (suite)

	<i>Installations terminales</i>	<i>Installation de passage commercial</i>	<i>Activités portuaires</i>	<i>Immeubles portuaires</i>	<i>Immeubles administratifs</i>	<i>Total</i>
Coût						
2017						
Solde à l'ouverture de l'exercice	45 992 314	11 030 761	3 776 172	18 809 695	1 684 223	81 293 165
Ajouts	735 027	23 749	98 959	82 561	120 191	1 060 487
Solde à la clôture de l'exercice	46 727 341	11 054 510	3 875 131	18 892 256	1 804 414	82 353 652
2018						
Solde à l'ouverture de l'exercice	46 727 341	11 054 510	3 875 131	18 892 256	1 804 414	82 353 652
Ajouts	2 714 861	230 156	40 676	145 515	92 898	3 224 106
Solde à la clôture de l'exercice	49 442 202	11 284 666	3 915 807	19 037 771	1 897 312	85 577 758

	<i>Installations terminales</i>	<i>Installation de passage commercial</i>	<i>Activités portuaires</i>	<i>Immeubles portuaires</i>	<i>Immeubles administratifs</i>	<i>Total</i>
Amortissement						
2017						
Solde à l'ouverture de l'exercice	32 332 908	7 715 426	999 181	10 202 803	1 487 114	52 737 432
Amortissement	993 099	296 160	263 625	409 870	41 469	2 004 223
Solde à la clôture de l'exercice	33 326 007	8 011 586	1 262 806	10 612 673	1 528 583	54 741 655
2018						
Solde à l'ouverture de l'exercice	33 326 007	8 011 586	1 262 806	10 612 673	1 528 583	54 741 655
Amortissement	1 008 292	292 763	270 229	403 814	55 388	2 030 486
Solde à la clôture de l'exercice	34 334 299	8 304 349	1 533 035	11 016 487	1 583 971	56 772 141

11. Fonds d'aménagement portuaire

Le fonds d'aménagement portuaire a été créé par le conseil d'administration afin de financer la remise en état des immobilisations et le développement des actifs de l'Administration portuaire. Le conseil d'administration approuve les transferts vers la réserve du Fonds et en provenance de celle-ci. L'Administration portuaire s'efforce de maintenir un fonds de roulement et des soldes de réserve suffisants afin de pouvoir répondre à ses besoins d'exploitation et de trésorerie et de disposer des fonds nécessaires en cas de difficultés, d'imprévus ou d'urgences.

À la clôture de l'exercice, le fonds avait été capitalisé adéquatement par une trésorerie de 1 000 000 \$ (2 000 000 \$ de trésorerie en 2017).

Administration portuaire de Nanaimo

Notes annexes

Exercice clos le 31 décembre 2018

12. Dette à court terme

	2018	2017
Dette à court terme portant intérêt au taux préférentiel de la RBC (3,95 %) majoré de 0,50 %, remboursable en versements mensuels de 41 667 \$ plus intérêts, arrivant à échéance le 31 décembre 2019.	999 988	1 499 992

Le prêt est garanti par une charge de premier rang et par une sûreté réelle grevant expressément le ponton où accostent les navires de croisière situé au quai général de Nanaimo et dont la valeur comptable est de 5 993 762 \$ (5 936 228 \$ en 2017), de même que par une sûreté de premier rang sur la totalité des débiteurs dont la valeur comptable s'élève à 3 548 339 \$ (1 186 217 \$ en 2017).

Outre la dette à court terme mentionnée précédemment, l'Administration portuaire dispose également des facilités de crédit suivantes :

Une facilité à terme non renouvelable de 1 600 000 \$ qui comportent les éléments qui suivent :

Un emprunt auprès de la RBC au taux préférentiel de la RBC (3,95 %) plus 0,25 %.

Un emprunt à terme à taux fixe assorti d'un taux d'intérêt déterminé au moment de l'emprunt.

Un emprunt de 3 000 000 \$ auprès la RBC au taux préférentiel de la RBC (3,95 %) plus 0,25 %.

L'encours des emprunts contractés aux termes des facilités de crédit mentionnées ci-dessus ne peut à aucun moment dépasser 3 000 000 \$.

Au 31 décembre 2018, l'Administration portuaire n'avait prélevé aucun montant sur ses facilités de crédit.

13. Passifs éventuels

Certaines des propriétés de l'Administration portuaire pourraient donner lieu à des passifs liés à la réparation des dommages causés à l'environnement. La nature, l'étendue, l'échéancier et le coût des mesures de réparation des dommages causés à l'environnement pour ces propriétés ne peuvent être déterminés ou ne l'ont pas été, car l'obligation fait habituellement suite à un changement de vocation ou à la vente des propriétés. L'Administration portuaire comptabilise par régularisation les coûts rattachés aux passifs liés à la réparation des dommages causés à l'environnement lorsqu'ils sont susceptibles d'être engagés et qu'ils peuvent faire l'objet d'estimations raisonnables.

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

15. Gestion du capital

En matière de gestion du capital, l'Administration portuaire a pour objectif de préserver sa capacité à poursuivre ses activités et de maintenir des capitaux suffisants et la flexibilité financière nécessaire pour donner suite à son orientation stratégique. Elle n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital et gère les éléments suivants comme du capital :

	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 986 696	2 637 309
Placements	30 738	30 292
Débiteurs	3 548 339	1 186 217
Créditeurs et charges à payer	(4 687 058)	(1 152 794)
	878 715	2 701 024

Administration portuaire de Nanaimo

Notes annexes

Exercice clos le 31 décembre 2018

15. Gestion du capital (suite)

L'Administration portuaire surveille le capital en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des caractéristiques du risque inhérent à ses actifs sous-jacents. La stratégie de l'Administration portuaire est demeurée inchangée depuis l'exercice précédent et consiste à gérer le capital afin de pouvoir financer les projets d'investissement et les activités d'exploitation.

16. Rémunération

La rémunération des principaux dirigeants est fournie dans le tableau ci-dessous. Conformément au *Règlement sur la gestion des administrations portuaires*, l'Administration portuaire présente la rémunération totale versée aux administrateurs, au chef de la direction et aux autres dirigeants et salariés les mieux rémunérés.

Nom	Titre	Salaire ou rémunération	Avantages et indemnités	Total
M. Corfield	Présidente	21 000	2 400	23 400
D. Hais	Vice-présidente	14 000	2 400	16 400
B. Coe	Administratrice	1 167	200	1 367
A. Cope	Administratrice	7 000	1 200	8 200
F. Denning	Administrateur	1 167	200	1 367
J. Manhas	Administrateur	14 000	2 400	16 400
R. Ringma	Administrateur	12 833	2 200	15 033
R. Sinclair	Administratrice	6 417	1 100	7 517
E. Moir	Président et chef de la direction	295 647	3 280	298 927
		373 231	15 380	388 611

17. Intérêts détenus dans des partenariats

L'Administration portuaire détient une participation de 50 % dans un partenariat avec Western Stevedoring Company Limited (« Western Stevedoring »).

L'entente mutuelle entre l'Administration portuaire et Western Stevedoring est classée comme une entreprise commune aux termes de l'IFRS 11 *Partenariats*. Les coparticipants travaillent ensemble à la construction d'un centre de traitement des véhicules de 60 000 pieds carrés et à l'amélioration du poste d'amarrage de l'Administration portuaire. Le partenariat stratégique vise à accommoder le déchargement et la préparation des nouveaux véhicules automobiles qui entrent au Canada.

Conformément à l'IFRS 11 *Partenariats*, l'Administration portuaire a comptabilisé des immobilisations corporelles de 2 097 921 \$ qui représentent ses intérêts dans le centre de traitement des véhicules.

18. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, l'Administration portuaire détient un certain nombre d'instruments financiers. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas l'Administration portuaire à un risque important de taux d'intérêt, de change ou de crédit.

Risque de change

L'exposition au risque de change n'est pas significative étant donné que l'Administration portuaire conclut des opérations de change au taux nominal.

18. Instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque assumé par le créancier que l'emprunteur ne s'acquitte pas entièrement de ses obligations financières. L'Administration portuaire s'expose à un risque de crédit du fait que les débiteurs ne sont pas garantis. L'exposition maximale au risque de crédit s'établit à 3 548 339 \$ (1 186 217 \$ en 2017). La direction est d'avis que le risque de crédit imputable aux débiteurs est faible, étant donné qu'elle évalue régulièrement le crédit de ses clients et qu'elle constitue une provision pour les débiteurs potentiellement irrécouvrables.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier subisse une perte de valeur en cas de variation des taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent avoir des répercussions sur les flux de trésorerie associés à certains actifs et passifs financiers (le risque de flux de trésorerie), ainsi que sur la juste valeur d'autres actifs et passifs financiers (le risque de prix).

Le risque de taux d'intérêt est faible en raison de la nature à court terme de la dette à taux d'intérêt variable.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité représente le risque que l'Administration portuaire éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées aux passifs financiers qui sont réglés par un paiement en trésorerie ou par un autre actif financier. L'Administration portuaire conclut des transactions pour acheter et vendre des biens et des services à crédit, et doit financer ses obligations au titre du régime de retraite dont le remboursement est prévu à différentes dates. Le risque d'illiquidité est évalué en examinant les flux de trésorerie nets futurs de l'Administration portuaire afin de prévoir s'il y aura des flux de trésorerie nets négatifs.

L'Administration portuaire gère le risque d'illiquidité découlant de ses créiteurs et de ses obligations au titre du régime de retraite en maintenant une trésorerie importante et des actifs liquides.

Les passifs courants de l'Administration portuaire devraient être réglés et arriver à échéance au cours de l'exercice suivant la clôture de l'exercice considéré.

19. Engagements

L'Administration portuaire s'est engagée à payer des coûts de construction liés à l'achèvement du centre de traitement des véhicules d'un montant de 3 253 170 \$. Selon diverses conventions de financement, le coût net pour l'Administration portuaire s'élèvera au tiers de ce montant.

20. Nouvelles normes comptables qui ne sont pas encore adoptées

IFRS 16 Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplacera l'IAS 17, *Contrats de location* et les interprétations connexes. L'IFRS 16 introduit un modèle unique de comptabilisation des contrats de location dans l'état de la situation financière pour les preneurs. Un preneur comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation, lequel représente son droit d'utiliser le bien sous-jacent, et une obligation locative, laquelle représente le loyer qu'il est tenu de payer. Il existe des exemptions relatives à la comptabilisation pour des contrats de location à court terme et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. La comptabilisation par le bailleur demeure similaire à celle de la norme courante, et ce dernier continue de classer les contrats de location soit à titre de contrats de location-financement ou de contrats de location simple.

L'IFRS 16 prend obligatoirement effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle peut être adoptée de façon rétrospective en appliquant la nouvelle définition d'un contrat de location à tous les contrats de location, ou à compter de la date de sa prise d'effet obligatoire en ajustant les bénéfices non répartis à cette date et en appliquant la nouvelle définition seulement aux nouveaux contrats de location. À l'heure actuelle, l'Administration portuaire n'est pas en mesure de déterminer l'incidence de l'IFRS 16 sur ses états financiers.